

COMMUNE DE VAUCIENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|---|--|
| <p><u>Date de la convocation :</u></p> <p>21 septembre 2020</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>Exercice : 11</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 11</p> | <p>L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame FOURNY Christiane.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (formant la majorité des membres en exercice) Mme FOURNY Christiane, Mme LOURDEZ Florence, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme JEAN Claudine, M. LEBRUN Nicolas, M. LEMAIRE Janick, M. BLAISE Michaël, M. ROUSSEAU Joël, M. REMIOT Julien, Mme VALTON Emilie.</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <p><u>Etaient absents non excusés :</u> /</p> <p>En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales M. LEMAIRE Janick a été élu secrétaire de séance.</p> |
|---|--|

**N°025/2020 – CONDITIONS DE LIQUIDATION APRES DISSOLUTION DU SIS
BOURSAULT/OEUILLY/VAUCIENNES**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019/10 du Conseil Syndical en date du 02/09/2019, portant dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Boursault, Oeuilly, Vauciennes,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Boursault relative à la dissolution du SIS,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Oeuilly relative à la dissolution du SIS,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vauciennes relative à la dissolution du SIS,
Vu la délibération n°12/2019 du 12/12/2019 du Conseil Syndical portant dissolution du SIS de Boursault/Oeuilly/Vauciennes et sur les conditions budgétaires et comptables de la liquidation,
Vu la délibération n°001-2020 du 10/02/2020 de la commune de Vauciennes relative à la dissolution et aux conditions de liquidation proposées par la SIS de Boursault, Oeuilly, Vauciennes,
Considérant l'état de l'actif et du passif du Syndicat,
Considérant le changement de Conseil municipal de Vauciennes et sa prise de fonction en date du 18/05/2020,

Madame Le Maire expose :

Les conditions de liquidations qui ont été proposées par le syndicat et acceptées dans la délibération n°001-2020 en date du 10/02/2020 par le précédent conseil municipal ne sont pas équitables.
Au vu de l'actif et du passif du syndicat et considérant la participation financière de la commune d'Oeuilly depuis la création du syndicat intercommunal scolaire de Boursault/Oeuilly/Vauciennes, la répartition entre les trois communes doit être réétudiée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter de réétudier les conditions de liquidations proposées dans la délibération n°12-2019 du 12/12/2019 du SIS de Boursault/Oeuilly/Vauciennes, par une nouvelle répartition des immobilisations liées au bâtiment soit les biens inscrits aux actifs des comptes 21212/21312/2152/21538, voir état de l'actif annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE VAUCIENNES

- D'accepter un nouvel appel à cotisations du SIS pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- D'accepter de revoir les conditions de liquidations proposées par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Boursault, Oeuilly, Vauciennes en date du 12/12/2019.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Dominique
- Confie la démarche à Madame le Maire

N°026/2020 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES SPL XDEMAT

Par la délibération du 07/10/2015 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée e, février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein de Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toute les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, décide :

- D'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 3 mai 2019, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin

COMMUNE DE VAUCIENNES

de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

N°027/2020 – PROJET D'EMPIERREMENT DU CHEMIN RURAL n°15 (DIT DES LIMONS)

Les Groupements forestiers d'Épernay et de Grand'Fosse veulent présenter à l'administration un dossier de subvention pour améliorer les conditions de d'exploitation forestière et la sécurité sur la route départementale 22.

Pour cela, ils sollicitent l'autorisation de la Mairie de Vauciennes d'empierrement gratuitement le chemin rural N°15 (dit des limons à la Chapotte) qui sépare les propriétés de ces deux groupements forestiers sur une longueur de 270 mètres à l'Ouest et 395 m à l'Est de chaque côté de la route de Vauciennes (595 m au total) qui seront ensuite utilisés par eux aux seules fins d'exploitation forestière. Selon le plan joint.

Toutes les précautions seront prises, en accord avec la Mairie pour éviter tout dégât aux regards situés sur la portion ouest de de chemin.

Ces portions de chemins seront fermées aux véhicules par des barrières sur la D 22 mais resteront ouverts à la promenade comme actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) de donner son accord au projet d'empierrement du chemin rural n°15 (dit des Limons) gratuitement aux Groupements forestiers d'Épernay et de Grand'Fosse.

N°028/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA RESIDENCE LE PARC

La commune de Vauciennes a besoin de représentants à la Résidence Le Parc de Damery.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Deux membres du Conseil Municipal à savoir :
 - o Madame LOURDEZ Florence
 - o Madame JEAN Claudine
- Deux membres hors du Conseil Municipal à savoir :
 - o Madame VILMART Simone
 - o Monsieur VADIN Philippe

N°029/2020 – PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 18 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des

COMMUNE DE VAUCIENNES

connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette mission.

Considérant la nécessité de proposer des personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, décide :

- De désigner Madame le Maire, comme Présidente de la commission communale des impôts directs
- De proposer en nombre double les noms de six commissaires titulaires et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux.

Commissaires titulaires :

- Madame LOURDEZ Florence
- Monsieur LEMAIRE Janick
- Monsieur BLAISE Michaël
- Madame BOULONNAIS Christine
- Monsieur LEBRUN Nicolas
- Monsieur CHEVRON Hervé
- Madame JEAN Claudine
- Madame VALTON Emilie
- Monsieur ROUSSEAU Joël
- Monsieur REMIOT Julien
- Monsieur FAVE Gérard
- Monsieur VADIN Philippe

Commissaires suppléants :

- Madame LAROCHE Fanny
- Madame RONDEAU Josette
- Madame GEANEAU DE LAMARLIERE Edith
- Madame LEMAIRE Stéphanie
- Madame VANTON Janine
- Madame LEBRUN Virginie
- Monsieur BERTHOD Philippe
- Madame ADAM
- Madame LEDOUX Annick
- Madame LALOUELLE Charlène
- Monsieur VERCAMPT Florent
- Monsieur FEODOROFF Stéphanie

N°030/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DES AMIS DE NOS EGLISES

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association des « Amis de nos églises ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accorder une subvention de 50 euros à l'association des « Amis de nos églises »

COMMUNE DE VAUCIENNES

N°031/2020 – PRESENTATION D'UN DEVIS POUR LA FOURNITURES DE BETON POUR LA REFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Madame le Maire présente Le devis de l'entreprise BETON RONCARI, pour la fourniture de béton pour la réfection d'un chemin communal. Le montant de devis s'élève à 11 145.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise BETON RONCARI pour un montant de 11 145.60 euros.

N°032/2020 – CESSION DES DROITS DE PLANTATION DE MADAME LIEBART DOMINIQUE

Madame le Maire rend compte :

Madame LIEBART Dominique qui exploite la vigne « Les violaine » cadastrée C 1061, vient d'informer la collectivité de son intention de prendre sa retraite dès la fin de l'année.

En conséquence, elle cesse dès la fin de l'année tout travail sur la parcelle de vigne.

Madame le Maire demande à l'assemblée de réfléchir sur l'indemnisation à accorder à Madame LIEBART Dominique pour la cession de ses droits de plantation.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De faire effectuer les travaux de la vigne « Les Violaines » par les employés communaux avec leur accord.
- De faire une offre d'indemnisation des droits de plantation sur la base de 4 000 euros.
- De consulter pour avis Maître LARMARQUE-TCHERTCHIAN, notaire de Damery. Le bail initial ayant été dressé par Maitre Pierre LECARDEUR, notaire à Damery qui avait dressé le bail de location de la vigne des Violaines entre la collectivités et madame LIEBART Dominique le 29 septembre 1980.
- Confie la démarche à Madame le Maire

Fait et délibéré à Vauciennes

Le 28 septembre 2020

Le Maire,
FOURNY Christiane